

N° 2.85/2026

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EXPOSITION DE VEHICULES ANCIENS
Du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026 à 15 heures
Au DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026 à minuit

Le Maire de Najac,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son ensemble et notamment celles concernant la circulation et le stationnement sur les voies publiques, à l'intérieur des agglomérations,

Vu la demande de l'association « Auto-Moto Rétro NAJAC 12 » en date du 20 mai 2026, reçue le 30 juin 2026, informant M. Le Maire de son intention d'organiser une exposition de véhicules anciens sur la commune de Najac le dimanche 27 septembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de faciliter le bon déroulement de l'exposition de véhicules anciens le dimanche 27 septembre seront interdites au stationnement et réservées exclusivement à l'exposition des véhicules anciens, du samedi 26 septembre à 15 heures au dimanche 27 septembre à minuit, les zones suivantes :

- La rue de la Peyrade des deux côtés, côté pair et impair, du numéro 1 jusqu'à l'entrée du village.
- La place du Sol de la Dîme : les organisateurs veilleront à prévenir tous les riverains.
- La totalité de la place Suzette Véry.
- La totalité de la place du Sol Del Barry, ainsi que tous les emplacements placés en bordure de route jouxtant cette même place.
- La place se situant devant l'hôtel restaurant « l'Oustal del Barry ».
- Sur la totalité de l'esplanade et le côté stationnement, côté pair. Le côté pair de la place du faubourg sera laissé ouvert à la circulation afin de pouvoir rejoindre librement la rue du barriou et permettre le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 2^{ème} : le stationnement sera interdit du parking de la Vernhe jusqu'en face du N°21, route de St André, du samedi 26 septembre à 12h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 24h00.

ARTICLE 3^{ème} : un accord sera trouvé avec le service municipal des marchés concernant la répartition des espaces le dimanche matin.

ARTICLE 4^{ème} : La livraison et l'enlèvement du matériel seront assurés par le personnel communal. Le matériel, rendu propre, sera remis à l'endroit où il a été trouvé, le périmètre de la manifestation sera également laissé propre.

ARTICLE 5^{ème} : ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au personnel communal,
- à l'association « Auto-Moto Rétro NAJAC 12 »,
- à la gendarmerie,
- lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 07 juillet 2026
Le Maire
Pierre-Jean BARTHEYE

